

La place des personnes handicapées dans l'Europe d'aujourd'hui

I. Contexte

Depuis l'institution de la Journée Internationale de la Personne Handicapée par les Nations Unies en 1992 et grâce à la médiatisation, en 2003, de l'Année Européenne de la Personne Handicapée, le grand public est amené réfléchir sur les droits de la personne en situation de handicap.

S'il est vrai que la personne handicapée est reconnue comme citoyenne européenne au même titre que n'importe quel habitant d'un des états membres de l'Union, dans les faits, face aux mêmes devoirs bénéficie-t-elle d'une égalité des chances, d'une égalité de droits ?

L'année 2009, année d'élections européennes, l'ASPH s'est donc penchée avec un groupe des personnes handicapées sur leur vision de l'Europe et sur ce que les institutions européennes pouvaient leur apporter.

II. De l'intégration à l'inclusion

Lorsque l'on parle de handicap aujourd'hui, les termes d'intégration et d'inclusion sont employés. Bien que pour d'aucun, ils cernent le même concept, il convient cependant d'attirer l'attention sur la nuance importante qui les différencie.

Intégration¹ : Opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité, à un milieu (opposé à ségrégation).

¹ Dictionnaire Le Nouveau Petit Robert

Inclusion² : Relation entre deux classes, entre deux ensembles, dont l'un est inclus dans l'autre → implication (inclusion réciproque → identité).

L'image de la personne handicapée a évolué en Europe au cours des dernières décennies. On a pu observer un lent passage du modèle du « handicapé » à prendre en charge à celui de la personne en situation de handicap dotée d'une capacité d'expertise et de participation.

Les personnes handicapées elles-mêmes revendiquent cette capacité et veulent être associées dans les processus décisionnels sur base du principe maintenant reconnu au sein de l'Europe : Rien sur les personnes handicapées sans les personnes handicapées.

L'ASPH, en tant qu'association de défense des Droits de la Personne Handicapée, promeut l'inclusion active et la participation dans la société. Par des projets citoyens, comme les Plates-formes Communales de Concertation de la Personne Handicapée, la personne en situation de handicap n'a pour seul objectif que de s'inclure avec sa différence dans son lieu de vie quotidienne.

Alors que la conscience d'une appartenance à une communauté locale, communale et même nationale est bien présente chez les personnes handicapées, être citoyen européen ne correspond chez la plupart d'entre elles à aucune réalité concrète. L'influence de l'Europe sur leur existence ne leur apparaît pas clairement, voire pas du tout.

Par son gigantisme, par la diversité des cultures et des législations qui y cohabitent, l'Union européenne fait peur. Ses efforts de communication biaisés par les médias ne touchent pas le public « personnes handicapées ». Ainsi, sa stratégie en matière d'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, peu médiatisée, n'est pas connue des principales intéressées.

La stratégie de l'Europe en matière d'égalité des chances.

L'égalité d'accès aux droits : un enjeu majeur.

² Dictionnaire Le Nouveau Petit Robert

Être citoyen européen, c'est bénéficier du droit à une vie digne et autonome dans la société.

Pour l'Europe, l'égalité de l'accès aux droits est un enjeu majeur car seule cette égalité va garantir la pleine participation citoyenne des personnes.

Le concept de l'Année Européenne de la Personne handicapée (2003) a offert aux personnes en situation de handicap, au niveau national, régional et local, l'opportunité de mettre en lumière des questions et des situations de vie qui leur tenaient à cœur. Grâce au travail des associations, le grand public a été sensibilisé au rôle de citoyen de la personne handicapée.

A la suite de l'Année Européenne de la Personne handicapée, l'**Union européenne**³ a souhaité profiter de l'élan suscité par cet événement, pour renforcer la place de la personne en situation de handicap dans la société.

Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées 2003 - 2010 fournit un cadre de référence aux Etats membres ainsi qu'à l'Europe élargie favorisant l'élaboration des politiques communautaires en tenant compte de la dimension handicap.

Cette approche visait également la concrétisation de la notion d'égalité des chances pour tous en garantissant que les questions liées au handicap soient intégrées à toutes les politiques y compris nationales.

Une prise en considération intégrée voire inclusive des personnes handicapées à tous les niveaux suppose l'analyse des différents domaines liés aux besoins sous l'angle du handicap.

Le Plan d'action en faveur des personnes handicapées comporte trois objectifs opérationnels majeurs :

1. Appliquer pleinement la directive sur l'égalité en matière d'emploi,
2. Réussir à intégrer les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées,
3. Promouvoir l'accessibilité pour tous.

³ 27 Etats membres en 2009

Opérationnalisé en phases de deux ans, le plan d'action est axé sur des priorités politiques destinées à réduire les inégalités auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.

La présente analyse s'attardera sur les priorités de la phase 1 de ce Plan d'action de l'Union européenne.

Phase 1 : 2004-2005 : Promotion de l'emploi et autonomisation des personnes handicapées

En moyenne, seuls 50 % des Européens handicapés ont un emploi contre plus de 68 % dans le cas de personnes valides. Trouver un emploi et le garder pour une personne en situation de handicap n'est pas chose aisée.

Durant la première phase du Plan d'action, la Commission⁴ a identifié quatre domaines d'intervention prioritaires :

- L'accès à l'emploi et le maintien dans la vie active;

La Commission s'est appuyée sur la Directive 2000/78/CE portant sur la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Dès juin 2003, la campagne « Pour la Diversité. Contre les Discriminations » visait, dans chacun des Etats membres, à sensibiliser les décideurs politiques et opinion publique et à informer les travailleurs et les employeurs de leurs nouveaux droits sur leur lieu de travail (aménagement raisonnable,...). La Belgique a, quant à elle, édité un dépliant « Nos différences font la différence » reprenant la Directive 2000/78/CE et la Directive 2000/43/CE interdisant la discrimination basée sur la race ou sur l'origine ethnique ainsi que la Loi belge tendant à lutter contre la discrimination du 25 février 2003.

Les associations de personnes handicapées ont reçu quelques exemplaires du dépliant belge et ont promotionné le site internet « Pour la Diversité. Contre les Discriminations ». Ce dernier, contenant un onglet « employeur » propose du matériel pour

⁴ Commission européenne ou Commission des Communautés européennes : elle est composée de 27 commissaires. Elle propose et met en œuvre les politiques communautaires.

sensibiliser les travailleurs à la diversité et à la non discrimination. Cependant, si l'employeur peut trouver sur le site de la documentation pour promouvoir et gérer la diversité dans son entreprise, nous nous interrogeons sur l'accès à cette information. En effet, le travail des associations de personnes handicapées, comme l'ASPH, ne suffit pas et le matériel de communication de la Commission a depuis longtemps cessé d'être distribué.

Afin de promouvoir l'intégration sur le marché du travail des personnes défavorisées telles que les personnes handicapées, l'Union européenne s'appuie sur la stratégie révisée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Les politiques de l'Union Européenne, en matière de protection et d'inclusion sociales, aident les Etats membres à développer leurs politiques dans les domaines de l'inclusion sociale, des soins de santé et de services sociaux. Ces politiques augmentent aussi les chances des personnes handicapées de trouver un emploi et de le garder. La Belgique, comme chacun des Etats membres, doit veiller à réduire le taux d'inoccupation des personnes en situation de handicap en intégrant la question du handicap à tous les niveaux dans la politique de l'emploi. Ainsi que l'ASPH a déjà pu le mettre en évidence dans l'analyse « L'emploi et le monde du handicap : quelle(s) réalité(s) ? »⁵, il ne suffit pas d'une réflexion politique pour mettre à l'emploi des personnes handicapées. Des pièges à l'emploi freinent l'augmentation du taux d'occupation des personnes en situation de handicap (par exemple la peur de ne pas retrouver ses allocations en cas de perte de son emploi).

- L'éducation et la formation tout au long de la vie

L'égalité d'accès à des services de qualité en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est une des grandes priorités de la stratégie de l'Union Européenne en matière de handicap. En effet, l'éducation et la formation sont les bases de l'accès à l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle. De plus, les services de formation tout au long de la vie permettent aux personnes handicapées de lutter contre l'exclusion et leur permettent une participation active à la société et une amélioration de leur qualité de vie.

⁵ Observatoire ASPH de la Personne Handicapée 2008

Le recours aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication peut supprimer les obstacles à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. La Commission européenne mentionne dans son programme e-Learning les besoins spécifiques des personnes handicapées.

En outre, le plan d'action de la Commission relatif à l'apprentissage des langues et à la diversité linguistique propose de rassembler et de diffuser des informations concernant les bonnes pratiques en matière d'enseignement des langues étrangères aux apprenants ayant des besoins spéciaux. Le plan d'action de l'UE en matière de compétences et de mobilité précise que les États membres doivent intensifier l'aide à l'intégration des jeunes défavorisés, en particulier des jeunes handicapés et des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage, dans les systèmes d'éducation et de formation.

En ce qui concerne les plus jeunes, la Commission européenne contribue à encourager l'inclusion d'enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. Elle a également lancé plusieurs initiatives en faveur de l'éducation des personnes en situation de handicap parmi lesquelles la mise sur pied de l'Agence européenne de l'enseignement spécial et celle d'un groupe d'étude consacré au handicap et à la formation tout au long de la vie.

Les programmes communautaires Socrate et Leonardo da Vinci ont réussi à intégrer l'éducation et la formation des personnes handicapées. Dans ces projets européens, les associations partenaires représentant les personnes handicapées sont non seulement de précieuses ressources pour les autres membres du partenariat mais elles jouent également un grand rôle dans la sensibilisation et dans la démythification.

- L'exploitation du potentiel des nouvelles technologies,

Les nouvelles technologies peuvent contribuer de manière déterminante à égaliser les chances des personnes handicapées en matière d'insertion sociale et à accroître leur degré d'autonomie. Cependant, l'évolution rapide de ces technologies, et souvent, leur prix sont fréquemment des obstacles pour les

personnes en situation de handicap. Les associations restent très sensibles à cette fracture numérique.

Au niveau européen, une coordination des politiques a pour but d'éviter cette exclusion numérique. Des études comparatives et l'échange des bonnes pratiques entre les États membres ont été réalisés. De même, la législation et les normes nécessaires à l'accessibilité ont été réexaminées. Un réseau de centres nationaux d'excellence dans le domaine de la conception pour tous a été créé et des normes de conception pour tous, des instructions et des supports matériels concernant l'accessibilité des produits des technologies de l'information sont disponibles, notamment pour améliorer la capacité d'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes handicapées.

Pour chaque association de personnes handicapées, il est incontestable que l'amélioration de l'accessibilité des sites Web est essentielle dans le contexte de l'insertion sociale. D'autant que le Plan d'action e-Europe 2005 « Une société de l'information pour tous » visait à garantir l'égalité d'accès et de participation des personnes handicapées aux grandes nouveautés dans le domaine des services publics en ligne, de l'administration en ligne (e-gouvernement), de l'apprentissage électronique (e-learning), et des services de télésanté en ligne (e-health), ainsi que créer un environnement dynamique et accessible pour les affaires électroniques (e-business).

- L'accessibilité de l'environnement bâti public,

La construction d'un bâtiment répondant aux prescrits du « Design for All » (conception pour tous) procure des avantages non négligeables.

D'une part, la prise en compte de l'accessibilité dès le départ de la conception du projet est économiquement avantageuse car elle ne nécessite aucun frais supplémentaire d'adaptation. D'autre part, un accès amélioré voire adapté à son lieu de travail permettra au travailleur handicapé de conserver son accès au marché de l'emploi et de participer pleinement à l'économie et à la société.

Durant l'Année Européenne de la Personne Handicapée, le Conseil de l'Europe a reconnu⁶ l'importance des infrastructures culturelles et de loisirs pour l'amélioration de la qualité de vie et la participation à la vie sociale et culturelle de la personne en situation de handicap. Par ailleurs, il avait déjà invité la Commission, les États membres et les autres acteurs à intensifier leurs efforts pour faciliter l'accès des personnes handicapées au tourisme⁷.

La Commission dans son livre blanc "La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix" intègre les transports publics dans un concept d'accessibilité au sens large. Elle encourage dès lors l'usage des transports publics accessibles, ces derniers contribuant dans une large mesure à rendre le travail possible.

En matière d'accessibilité les associations telles que l'ASPH, sont très active en Belgique au sein du CAWAB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles). Elles travaillent à tout ce dont les personnes en situation de handicap rêvent : une harmonisation des normes d'accessibilité. Sur notre territoire national, trois législations cohabitent en ce qui concerne l'accessibilité : le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) en Wallonie, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) à Bruxelles et la Loi fédérale du 17 juillet 1975 en Flandre. L'ASPH et ses partenaires du CAWAB ont élaboré un référentiel de normes d'accessibilité reconnu tant par les associations wallonnes que par les associations bruxelloises quel que soit le handicap qu'elles représentent et des contacts très prometteurs ont lieu avec le Toegankelijkheids Overleg Vlaanderen (TOV), son équivalent en Flandre. Uniformiser les normes d'accessibilité en Belgique puis dans l'Union Européenne, une utopie ? C'est en tout cas une volonté des associations.

⁶Résolution du Conseil de l'Europe du 6 mai 2003 concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles

⁷Résolution du Conseil de l'Europe du 21 mai 2002 sur l'avenir du tourisme européen

III. Conclusion.

L'Année Européenne de la Personne Handicapé a été le point de départ de la stratégie de l'Europe en matière d'égalité des chances. Par le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées, la Commission souhaitait mieux intégrer les personnes en situation de handicap en promouvant l'emploi et en améliorant leurs conditions et leur qualité de vie.

La législation européenne sur la lutte contre les discriminations est un des axes essentiels pour l'accès à l'emploi et le maintien dans la vie active des personnes en situation de handicap. Si cette directive établit un cadre juridique sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, il est nécessaire que les Etats membres, après transposition dans leur législation nationale, sensibilise largement les employeurs à la diversité.

L'ASPH doit encore régulièrement jouer un rôle de médiation dans des situations de discrimination difficiles sur le lieu du travail ou lors du cursus scolaire.

L'intégration, voire l'inclusion des personnes en situation de handicap doit passer par une véritable prise de conscience de la société : les personnes handicapées sont des citoyennes avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres. Ce leitmotiv de l'ASPH, la Commission le prône aujourd'hui également. Pour une meilleure inclusion, la Commission voudrait voir se développer le concept du « Design for All » économiquement intéressant et garant de la qualité de vie de chacun, valide et moins valide.

Pour conclure, il faut souligner qu'en matière de communication directe envers les personnes en situation de handicap, la Commission n'a pas fait de grands efforts. On peut trouver sur les divers sites des institutions européennes des informations concernant les personnes handicapées mais celles-ci sont peu accessibles. Lors des recherches effectuées pour cette analyse, nous n'avons trouvé aucun document sur Plan d'action de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées en version « facile à lire ».

Les informations sont en général destinées au du handicap. Dès lors, il n'est pas surprenant que le public de l'ASPH, lorsqu'il est interrogé sur son appartenance à l'Europe, ne puisse donner de réponse claire voire pas de réponse du tout.

Source :

www.ec.europa.eu/social/

Date : 19/11/2009

Chargée d'analyse : Rébéka MUTOMBO
Coordinatrice - animatrice

Responsable ASPH : Gisèle MARLIERE
Secrétaire Nationale de l'Association Socialiste de la
Personne Handicapée